



Gîte Les Lapinoux

*** Vallée des Ecluses * 08390 Montgon**

Contrat de Location ; Location Meublée et Saisonnière

Durée de la location :

Nuits

du / /
du / /

h (arrivée entre 16 h - 20 h) au
h (départ maximum 11 h)

Nombre de personnes :

Dont

Adultes

Adolescents

Enfants

Prix total du séjour :

Euros

Séjour :

Euros

Taxe de séjour :

Euros

Dépôt de garantie à régler à l'arrivée : 600 Euros

Entre les Soussignés

Mme Lahaye Delphine 06.85.49.54.14
9 Bis rue Principale « La Chansonnette » 08390 Montgon

Ci après le Bailleur

M. et Mme

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Adresse Mail

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte les locaux meublés sis à 9 Bis rue Principale « La Chansonnette » 08390 Montgon.

Gîte Les Lapinoux avec son Espace Bien être

LOYER

Le montant du loyer est de Euros

Taxe de séjour est de 1.16 € par personne /par nuit

Pour la durée considérée dans ce contrat. Il comprend l'hébergement avec les charges (eau - électricité).

Linge de Lit et de Toilette compris

NON FUMEUR pour toute la structure

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au bailleur à la remise des clés le jour de la prise de possession des lieux une avance de 600 € à titre de dépôt de garantie.
Pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués ainsi qu'aux objets qui les garnissent.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au plus tard dans un délai de 1 mois maximum à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre de charges et réparations, ou tout autre impayé concernant les charges non incluses dans le montant du loyer (voir ci-dessus)

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement du loyer, des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat, après une sommation de payer ou d'exécution demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du Tribunal D'instance d' AURAY , seul compétent en cas de litige.

CONDITIONS DE RESERVATION

Le preneur retourne au bailleur la fiche de réservation dûment complétée (par courrier ou par mail) avec le montant de l'acompte. La réservation devient effective dès la réception par le bailleur (dans les 5 jours ouvrables suivant la demande d'option) :

De la somme de euros à titre d'acompte représentant environ 50 % du prix du séjour - le preneur s'engage à verser le solde de la location 30 jours avant le début du séjour (soit au plus tard le / / 20).

Deux exemplaires du contrat de location complété, daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Il est à noter qu'en cas d'omission d'un des documents, la réservation ne pourra pas être prise en considération.

RESERVATION TARDIVES

En cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

REGLEMENT DU SOLDE

Le preneur devra verser le solde de la prestation convenue et restant due au moins 30 jours avant le début du séjour.

Le preneur n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour.

Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Pour régler le séjour, le preneur peut utiliser :

- Les Chèques bancaires en euros, à l'ordre de Mme LAHAYE
- Espèces

- Virement bancaire

N° 000 50044370

IBAN : FR 76 3000 3005 8400 0500 4437 014

BIC – ADRESSE SWIFT : SOGEFRPF

ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance.

Annulation du fait du client : la somme remboursée se fera suivant le barème suivant :

A - Annulation avant le 30ème jour inclus précédent le début du séjour : il sera retenu 50 % du montant du séjour.

B - Annulation après le 30ème jour précédent le début du séjour ou en cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement (en cas de retard voir paragraphe « arrivée »).

Cas

Annulation du fait du bailleur :

A - Si avant le début du séjour, le bailleur annule la réservation, il doit en informer le preneur par lettre recommandée avec avis de réception. Le preneur sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées.

B - De modification par le bailleur d'un élément substantiel du contrat: le preneur peut, après en avoir été informé par lettre recommandée avec accusé de réception, soit :

1- Résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - Accepter la modification ou la substitution du lieu de séjour proposé par le Bailleur : un avenant de contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Le prix sera modifié en conséquence s'il est différent.

C - Empêchement par le bailleur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : si le bailleur est dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le preneur, le bailleur lui remboursera la différence de prix avant la fin du séjour.

OCCUPATION DES LIEUX

L'exercice de toute profession y étant interdit, le preneur reconnaît que les lieux faisant objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.

Le preneur déclare sur l'honneur qu'il n'exerce ni ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de fins touristiques.

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 +2 personnes qui ne peut être dépassée.

Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.

La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers. Ne pas sous-louer les lieux sauf accord écrit du bailleur.

INTERRUPTION DU SEJOUR

Il ne sera procédé à aucun remboursement hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées au paragraphe « dépôt de garantie ».

RESPONSABILITE

*Le bailleur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère au **Gîte Les Lapinous** nuisible à l'organisation et au bon déroulement du séjour.*

Le bailleur dégage sa responsabilité en cas de vol, chaque locataire est responsable de la sécurité des biens durant son séjour en veillant à fermer portes et fenêtres.

Les adultes doivent veiller à ce que les enfants n'y accèdent pas sans surveillance.

Le / /20

Mention « lu et approuvé »

Le preneur

Le bailleur

Mme Lahaye